

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 DECEMBRE 2016**

*L'an deux mille seize et le deux décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.*

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armeline AUDRIEU, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Chantal MERMET, René NIVON, Hélène OLLER COLOMBO, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s): Jérémy GARCIA, Yamina KHELID.

Absent(s):

Ont donné pouvoir : Jérémy GARCIA à Jean-Christophe ROBIN.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Hélène OLLER COLOMBO est désignée pour remplir cette fonction.

#### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016**

Le procès-verbal de séance du 18 octobre 2016 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée.

Le procès-verbal de séance du 18 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal. Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : acquisition meuleuse, porte basculante gendarmerie, réparation circulateur salle des fêtes, horloge astronomique Bellevue.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Le versement de la subvention pour l'école du cirque a été effectué.

#### **3. Mise en place du RISEEP (nouveau régime indemnitaire)**

Monsieur le Maire informe les élus d'un changement dans le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. Le régime indemnitaire actuel va disparaître et intégrer un nouveau

dispositif, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Le RIFSEEP est composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Le RIFSEEP remplace le régime existant dans la collectivité. Il prend en compte non pas le grade mais les fonctions exercées par l'agent. L'IFSE repose sur les critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Le CIA prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien annuel.

La mise en place du RIFSEEP se fera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Des arrêtés individuels seront établis pour les agents concernés, avec une attente de la parution du décret ministériel pour les agents techniques.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **4. Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la démarche de Lucie Médalin, Morassienne étudiante à l'IUT de Valence, membre de l'association Solidarité et Action pour la jeunesse de Karangana.

En 2010, des étudiants de l'IUT de Valence ont créé l'association SAK autour d'un projet pour les étudiants de Karangana et afin de venir en aide aux enfants de cette commune du Mali.

Les moyens techniques et financiers ne sont pas suffisants pour permettre aux enfants de cette commune d'étudier dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi les membres de l'association récoltent des fonds pour cette démarche citoyenne et humanitaire. Ils organisent des événements pour ce faire et sollicitent aussi l'appui de leurs collectivités.

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (et une abstention), décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association SAK.

#### **5. Proposition de modification des statuts de la communauté de communes Porte de DrômArdèche**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes afin qu'ils soient conformes à la nouvelle réglementation.

Monsieur Le Maire expose le projet de statuts modifiés qui a été proposé aux membres de l'assemblée communautaire en date du 12 Octobre 2016 prenant en compte les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles, et de ce fait modifiant le bloc des compétences facultatives.

Le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire proposée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Le projet de statuts modifiés est soumis aux communes membres pour consultation de leur conseil municipal dans les conditions prévues par la législation.

Monsieur le Maire présente donc le projet de statuts modifiés concernant l'aménagement de l'espace, l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers, les actions de développement économique, la politique de la ville, la mobilité et la gestion des rivières.

Il est précisé que les actions d'intérêt communautaire sont définies par délibération du conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **6. Convention d'instruction pour les autorisations du droit des sols (Porte de DrômArdèche)**

Monsieur le Maire rappelle que face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), au 1<sup>er</sup> avril 2015, la communauté de Communes a proposé d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

La mise en place de ce service fait l'objet d'une convention entre l'EPCI et chaque commune concernée.

Elle précise notamment le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d'organisation matérielle, et les modalités de financement du service.

Il convient de rappeler le fonctionnement de ce service commun, mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Le Maire est responsable de la délivrance et de la bonne exécution des actes relatifs à l'application du droit des sols sur le territoire de sa commune conformément au cadre légal.
- La relation aux pétitionnaires est du ressort de la commune, notamment l'accueil, la réception, la délivrance des actes, le contentieux et le contrôle de conformité.
- Le service commun est un service homogène sur toutes les communes. Il est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision. Il a notamment la charge de vérifier la complétude des dossiers, de déterminer les délais d'instruction, d'assurer la consultation de l'ensemble des partenaires (hors ABF) et de formuler un avis vis-à-vis des règles d'urbanisme en vigueur à soumettre aux Maires.
- Le service commun ADS instruit les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme (Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme, Déclarations préalables, Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager) et les autorisations de travaux relatifs à la construction, l'aménagement ou la modification d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),
- Le service commun ADS peut instruire sur demande des communes les Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme.
- La mise en place de ce service commun nécessite des moyens techniques et humains, notamment : sur la base du nombre d'actes pondérés mensuels constaté, le dimensionnement du service comprend 1 chef de service et 3,5 ETP (Equivalent Temps pleins) instructeurs. Il est établi un besoin d'un poste d'instructeur supplémentaire. Le nouveau service est localisé à Saint Vallier, sur le site de l'ancienne poste réaménagé à cet effet.

La contribution de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'acte « pondéré », instruit sur son territoire. Chaque commune s'engage pour une durée initiale de 3 ans.

Six nouvelles communes vont adhérer au service ADS au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Ozon, Arras, Saint Etienne de Valoux, Tersanne, Ponsas et Fay le Clos.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle convention, permettant de bénéficier du service commun ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune décide de continuer à instruire en direct les CUa.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **7. Décision modificative budgétaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte-tenu d'un manque de crédits au chapitre 011 (charges de gestion générale), il convient d'ajuster le budget primitif 2016 pour le budget principal. Les crédits suivants doivent être ouverts:

BUDGET PRINCIPAL : Ouverture de crédits :

Recettes Fonctionnement : Article 7311 : + 10 000 €

Recettes Fonctionnement : Article 752 : + 5 000 €

Dépenses Fonctionnement : Article 60632 : + 15 000 €

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2016. Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **8. Indemnité de conseil Trésor Public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de receveur municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Le conseil municipal, avec 2 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions, décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2016.

## **9. Rendu compte des travaux des commissions communales et Questions diverses**

- Commission Travaux : Rue des Terreaux : pose de la barrière garde-corps, mise en service mi-décembre du raccordement de la borne électrique par Enedis, prévision de réfection de la voirie, prévision d'installation d'un plateau surélevé afin de réduire la vitesse des véhicules.
- Echangeur autoroutier : création d'un nouvel échangeur autoroutier sur l'A7 entre Tain et Chanas. Suite à une étude d'opportunité et de faisabilité, 3 scénarii étudiés (un échangeur complet au nord vers Saint Rambert d'Albon, un échangeur complet au sud vers Saint Barthélémy de Vals, ½ échangeur au nord vers le Creux de la Thine tourné vers Valence et ½ échangeur au sud vers Saint Barthélémy de Vals tourné vers Lyon).  
Le conseil communautaire a retenu la possibilité des 2 connexions à l'autoroute, solution répondant le mieux à étude de trafic ainsi qu'aux besoins économiques et touristiques de l'ensemble de territoire. Le maillage avec le réseau routier départemental est prévu. Le plan de financement (Etat/Vinci, Région, Département et Communauté de communes) est bouclé. Mise en service prévue pour 2021.
- Bibliothèque communale : une rencontre a eu lieu entre la présidente, une bénévole et Monsieur le maire concernant la bibliothèque. Le conseil municipal rappelle la nécessité de réunions régulières entre les bénévoles et la commission culture puisque l'association est délégataire par convention du service communal de lecture publique. Le conseil ne souhaite pas une réduction des horaires d'ouverture au public (8h paraissant un minimum hebdomadaire). La commission culture est prête à apporter son aide aux bénévoles. Le budget acquisition doit aussi être maintenu (1000 € d'achats de livres par an sur les 1500 € de subvention communale). L'information de la gestion aura lieu en 2017. Monsieur le maire rappelle aux élus disponibles l'assemblée générale du 5 décembre.
- Commission voirie et finances : Après le nouveau plan d'adressage communal, une refonte complète de la voirie classée dans le domaine public communal, ainsi que des chemins ruraux, a été effectuée. Les chiffres actualisés seront pris en compte dans le calcul de la DGF ainsi que la subvention voirie du département.  
(Voirie communale : 15 885 mètres / Chemins ruraux : 22 672 mètres.)
- ISDND : Point sur le contentieux SYTRAD – commune de Saint Sorlin en Valloire : Le PLU approuvé par le conseil municipal de Saint Sorlin en Valloire en juin entraîne de facto la fermeture de l'ISDND des Grises au 31 décembre 2016. 4 postes d'agents affectés à l'ISDND vont être supprimés. Une proposition avait été faite aux élus de Saint Sorlin de n'accueillir que des encombrants (sans odeur) et de garder un casier d'amiante utile en proximité (sur une petite surface déjà incluse dans le bail). Les élus de Saint Sorlin ont rejeté cette nouvelle proposition. La fin du bail par anticipation avec le SYTRAD entraîne une perte financière pour notre commune de 456 259,10 €. Une hausse de 14 % des impôts communaux serait nécessaire pour combler une telle perte de revenus (près de 21 k€ par an en fonctionnement). Les autres trois communes en indivision (Manthes, Epinouze, Moras) vont effectuer un recours indemnitaire. Une hausse de la TEOM sera aussi inévitable compte-tenu de surcoûts attendus pour le SIRCTOM (211 k€ environ au budget 2017).

Quelques dates à venir :

- Repas des aînés le 3 décembre.
- Exposition à la distillerie Ogier le 3 décembre.
- Assemblée générale Bibliothèque le 5 décembre.
- Retraite aux flambeaux le 8 décembre.
- Assemblée générale Club informatique à Lapeyrouse-Mornay le 9 décembre.
- « Café mille-feuille » le 10 décembre.
- Sainte Barbe CIS La Valloire le 10 décembre.
- Réunion du CCAS le 12 décembre.
- Réunion Comité des fêtes / Association caisses à savon d'Anneyron le 13 décembre.
- Fête Noël école le 16 décembre.
- Réunion CMJ le 17 décembre.
- Assemblée générale Comité des fêtes le 19 décembre.
- Distribution des colis aux aînés n'ayant pu participer au repas pour raison de santé mercredi 21 décembre.
- Congés de fin d'année du secrétariat du 26/12/2016 au 30/12/2016. Permanence le mardi 27 décembre de 9h à 11h et permanence pour dernières inscriptions sur listes électorales le samedi 31 décembre de 9h à 11h.
- Vœux à la population : Dimanche 8 janvier 2017 à 11h.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 19 Janvier 2017 à 18h30.**

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.